



## Escroquerie achat sur site frauduleux sur internet

Par **lol**, le **15/01/2011** à **19:02**

Bonjour,

Le 10 décembre 2010, j'ai commandé sur un site internet une console psp montant 103 euros , or après plusieurs minutes voyant que je n'avais aucun message de confirmation et ne pouvant les contacter j'ai constaté trop tard l'arnaque par CB MASTERCARD. Par contre certes j'avais validé l'achat mais j'ai opposition DANS L HEURE QUI SUIVAIT L ACHAT opposition CB au centre opposition. J'ai donc changé de cb, ce sont des CB à débit différé. A la fin du mois de décembre 2010 sur on relevé de compte de cb de décembre, je n'ai vu aucun montant correspondant à un débit de cet achat que je n'ai jamais reçu bien sur ( à la place une USB?? venant de CHINE). Or en faisant une interro solde en janvier 2011 je vois marqué sur le ticket 10 janvier ZHISHI montnat 102,30 , j'interroge ma banque qui m'indique que cela correspond à gestion sinistres je conteste bien sur ce montant fet j'avais rendez vous le 14 janvier pour rien ma banque m'indiquant que c'est un acte volontaire certes sur un site frauduleux mais que je ne peux etre remboursée par l'assurance. Or je paie une assur carte et on m'indique que c'est pour les achats faits par un vol ou perte par quelqu'un d'autre... De plus je reçois aujourd'hui la banque division monétique service sinistres le décompte de ce règlement DATE MARQUEE 13 DECEMBRE (fait oppos le 12/12 ZHISHITONGSHANGMAI BEIJING 102,30 décompte du règlement 10 janvier 2011 Ma question est pourquoi en ayant fait opposition le 12 ai je été débitée date 13:12 et règlement le 10/01/2010 MERCI PUIS JE ENCORE FAIRE APPEL POUR REMBOURSEMENT

Par **mimi493**, le **15/01/2011** à **23:36**

Il ne fallait pas faire opposition mais attendre le débit et dire que vous n'aviez jamais fait cet achat (sans code, sans signature). La banque était alors tenu de vous recrediter la somme. Là vous avez fait opposition en mentionnant le motif (2ème erreur) après l'achat. A priori, sauf à relire vos conditions générales, l'opposition ne sert que pour les achats faits après l'opposition.

Par **pajaco45**, le **07/03/2011 à 18:26**

Bonjour, j'ai eu le même souci pour l'achat d'une psp de 85 euros, à la place j'ai reçu une usb sans valeur, et mon compte à été débité de 81.50 euros au lieu des 85. La chance que j'ai eu, c'est que mes achats par internet je l'ai paye avec une e-carte, un achat = un numéro de carte, impossible de faire d'autres opérations avec le numéro donné lors d'une commande, ça limite grandement les problèmes mais pas les arnaques du genre.

C'est incroyable!!!!mais si courant tanpis pour moi je ferais plus attention à ne pas vouloir payer un peu plus cher certains articles

Par **bénéludo**, le **31/01/2014 à 14:32**

Bonjour, moi j'étais tellement contente d'avoir vendu mon vehicule par le biais leboncoin, on a communiqué par mail avec une personne et on a reçu un mail confirmant le mandat pour cet achat. Il a fallu contacter l'agence postale de cote d'ivoire et payer des frais pour recevoir le mandat, en faisant confiance par site entièrement sécurisé, nous venons de nous faire berner de 400€..... En attendant on a fait nous même le paiement donc on sera jamais remboursé... Mais il faut aller porter plainte à la gendarmerie!!!

Je ne comprends pas avec tant de sécurité que l'on puisse se faire arnaquer.

Que puis-je faire de plus?

Par **moisse**, le **31/01/2014 à 15:43**

Bonjour,

Vous auriez pu ouvrir un nouveau fil de discussion.

Pour le reste je n'ai rien compris à votre histoire de vente de véhicule et de paiement par mail de la cote d'ivoire.

Quand je revends une voiture, je ne la laisse qu'après encaissement en monnaie ayant cour légal en France.

ET l'acheteur vient la chercher sur le lieu convenu.